

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET

DATE DE CONVOCATION : Le 18 septembre 2026	Le 24 septembre 2026 à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc MILIN, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : Le 18 septembre 2026	<i>Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :</i>
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21	<i>JM. KEREBEL, pvr à JR. CLOITRE, Ch. VAN KESTEREN, pvr à M. LEVEN, E. RINNERT, pvr à F. BIDAN, Ph. HAMON, pvr à P. LE GOFF, F. BIZIEN, pvr à C. LAGADEC, L.BIAN et C. LASPOUGEAS, absentes excusées.</i>
TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 28 SEP. 2026	<i>Thierry STIENNE est désigné en tant que secrétaire de séance.</i>
REÇU EN PREFECTURE LE : 28 SEP. 2026	

DCM 20260924.06 – Demande de classement de la commune du Conquet en station de tourisme

Elu rapporteur : le Maire et Francis LE BIAN, adjoint au tourisme, à l'économie et aux nouvelles technologies.

Question examinée en commission finances et administration générale le 17 septembre 2026 ; cette réunion était ouverte à l'ensemble des élus intéressés.

Question présentée dans la note de synthèse transmise aux élus à l'appui de la convocation du Conseil.

La commune du Conquet bénéficie déjà de la dénomination de commune touristique, renouvelée par arrêté préfectoral du 19 août 2025.

Le classement en station de tourisme constitue une étape supplémentaire dans la reconnaissance de la vocation touristique d'une commune.

Il est destiné aux communes touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique, favorisant notamment une fréquentation plurisaisonnière et la valorisation de leurs ressources naturelles, patrimoniales, culturelles et sportives.

Le classement est accordé pour une durée de douze ans.

La démarche engagée par la commune au cours des derniers mois a conduit à constituer un dossier détaillé permettant de présenter les équipements, services et politiques publiques mis en œuvre au Conquet et de justifier du respect des critères réglementaires.

Le dossier est organisé autour des neuf grandes familles de critères prévues par la réglementation, relatives notamment :

- aux accès, déplacements et mobilités ;
- à l'accès à internet ;
- aux hébergements touristiques ;
- à l'accueil, l'information et la promotion touristiques ;
- aux services de proximité ;
- aux activités et équipements touristiques ;
- à l'urbanisme et aux actions en matière environnementale ;
- à l'hygiène, aux équipements sanitaires et à la gestion des déchets ;

- à la sécurité.

Le modèle national de dossier de classement impose notamment de justifier d'une offre d'hébergement touristique suffisamment diversifiée et de produire une fiche permettant d'apprécier la capacité d'accueil de la population non permanente et la part de l'offre marchande classée.

Natures d'hébergement	Nombres d'unités	Coefficients de pondération	Totaux	Nombre d'unités classables	Nombres d'unités classées
col. 1	col. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6
Chambres en hôtellerie classée et non classée (unité = chambre)	62	2	124	62	54
Lits en auberge collective classée ou non (unité = lit)		1	0	0	
Lits en résidence de tourisme classée et non classée (unité = lit)		1	0	0	
Emplacements en terrain de camping classé et non classé (unité = emplacement)	265	3	795	265	265
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances classés et non classés (unité = lit)		1	0	0	
Résidences secondaires (unité = résidence)	542	5	2710		
Logements meublés classés et non classés (unité = logement)	215	4	860		
Chambre d'hôtes (unité = chambre)	26	2	52		
Anneaux de plaisance (unité = anneau)	337	4	1348		
Capacité totale d'hébergement d'une population non permanente (A) :			5889	327	319
Population municipale résultant du dernier recensement (B) :			2835		
Capacité d'hébergement de la population non permanente (A/B en %)			207,72%		
Part des hébergements classés (%)					97,55%

Le dossier fait ainsi apparaître une offre importante et diversifiée associant notamment hôtellerie, hôtellerie de plein air, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, résidences secondaires et capacités d'accueil liées à la plaisance.

Au-delà du seul respect des critères réglementaires, la démarche a conduit la commune à formaliser sa politique touristique.

Une « *Stratégie touristique durable de la commune du Conquet* » a ainsi été élaborée. Elle rappelle que l'attractivité touristique ne constitue pas une fin en soi mais doit contribuer à conserver une commune vivante toute l'année, en faisant bénéficier l'économie locale, les commerces, les services et les équipements de la fréquentation touristique, tout en maîtrisant ses effets sur le logement, les déplacements, les espaces naturels et la vie quotidienne des habitants.

Elle retient également l'objectif d'une fréquentation mieux répartie entre les différentes saisons.

Cette stratégie s'inscrit dans la continuité des politiques conduites par la commune en matière de valorisation du patrimoine, de protection des espaces naturels, de développement des mobilités douces, de gestion des flux touristiques et de qualité de l'accueil.

Une seconde note spécifique, intitulée « *Sécurité publique et gestion des risques en période touristique au Conquet* », a également été élaborée pour répondre aux exigences du classement.

Elle présente l'organisation mise en œuvre par la commune pour faire face à l'augmentation saisonnière de la population et des flux : police municipale et renforts saisonniers, coopération avec la gendarmerie et les services de secours, vidéoprotection, sécurité routière, surveillance du littoral, poste de secours des Blancs-Sablons, dispositifs d'appel d'urgence et organisation communale de gestion des risques.

Le dossier de demande comprend ainsi la note générale de présentation, le formulaire réglementaire, le tableau de calcul des hébergements, les différentes pièces justificatives ainsi que ces deux documents stratégiques.

La demande de classement porte sur l'intégralité du territoire de la commune du Conquet.

Le classement permettra d'abord de reconnaître officiellement une vocation touristique qui constitue déjà une réalité de la commune.

Il présente également un intérêt financier concret. Pour une commune de moins de 5 000 habitants, le classement permet notamment de percevoir directement la taxe additionnelle communale aux droits de mutation au lieu que son produit soit versé au fonds départemental de péréquation. Cela permet à la commune de supporter plus facilement les charges supplémentaires importantes liées à l'accueil de la population touristique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble de cette démarche et de solliciter officiellement auprès de l'État le classement du Conquet en station de tourisme.

Le Conseil Municipal,

Où les exposés du Maire et de Francis LE BIAN, adjoint au tourisme, à l'économie et aux nouvelles technologies,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses dispositions relatives aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, modifié notamment par l'arrêté du 16 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2025 renouvelant la dénomination du Conquet en commune touristique,

Vu le modèle national de dossier de demande de classement en station de tourisme,

Vu le dossier de présentation élaboré par la commune en vue de son classement en station de tourisme et l'ensemble des pièces justificatives qui lui sont annexées,

Vu le tableau de calcul relatif aux hébergements et à la capacité d'accueil touristique de la commune,

Vu la note « *Stratégie touristique durable de la commune du Conquet* »,

Vu la note « *Sécurité publique et gestion des risques en période touristique au Conquet* »,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale réunie le 17 septembre 2026, lors d'une réunion ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée aux élus à l'appui de la convocation du Conseil municipal,

Considérant la vocation touristique ancienne et affirmée du Conquet,

Considérant la qualité et la diversité de son offre d'accueil, d'hébergement, de services, d'activités et d'équipements,

Considérant les politiques conduites par la commune afin de concilier activité touristique, maintien d'une commune vivante à l'année, préservation des patrimoines naturel et bâti et qualité de vie des habitants,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire reconnaître par l'État la qualité de son accueil touristique et la cohérence de sa politique en la matière,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le dossier constitué en vue du classement du Conquet en station de tourisme ainsi que l'ensemble des éléments et pièces justificatives qui l'accompagnent ;
- Approuve expressément la note « Stratégie touristique durable de la commune du Conquet », qui constitue l'un des documents de référence de la politique touristique communale et est annexée à la présente délibération ;
- Approuve expressément la note « Sécurité publique et gestion des risques en période touristique au Conquet », annexée à la présente délibération ;
- Approuve le tableau réglementaire relatif aux hébergements touristiques et au calcul de la capacité d'accueil de la population non permanente, annexé au dossier ;
- Décide de solliciter le classement en station de tourisme de l'intégralité du territoire de la commune du Conquet ;
- Autorise le Maire à transmettre la demande et l'ensemble du dossier aux services de l'État, à apporter, le cas échéant, les adaptations, compléments ou pièces justificatives nécessaires à son instruction, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'économie générale du dossier approuvé par le Conseil, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de la procédure.

Fait au Conquet, le 24 septembre 2026

Le Maire, Jean-Luc MILIN

